



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P031_2024

Date : 26/01/2024

OBJET : Fourniture, livraison et installation de 3 caissons maritimes et 3 rampes d'accès

Exposé

Une procédure adaptée a été lancée, en vue de conclure un marché public portant sur la fourniture, la livraison et l'installation de trois caissons maritimes et de trois rampes d'accès.

Au terme de la consultation qui s'achevait le 20 novembre 2023 et après analyse et examen des deux candidatures et offres reçues, il a été décidé d'attribuer le marché à l'entreprise TRANSPORTS BRANGEON qui représente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix des offres.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu le Code de la Commande Publique,

Décide

- **De signer** le marché public relatif à la fourniture, la livraison et l'installation de trois caissons maritimes et trois rampes d'accès avec l'entreprise TRANSPORTS BRANGEON Transports et Logistique - Le Pélican - 7 route de Montjean - La Pommeraye - 49620 MAUGES SUR LOIRE,
- **De préciser** que dans l'offre de TRANSPORTS BRANGEON Transports et Logistique, n'est pas retenue l'option qui consiste en la fourniture des 3 cadenas de sécurité (prix unitaire de 50 € HT) pour un montant de 150 € HT, soit 180 € TTC,

- **De dire** que le marché public est conclu pour un montant total de 34 910 € HT, soit 41 892 € TTC,
- **De préciser** que le marché débute à compter de sa date de notification et se poursuit jusqu'à la validation par l'acheteur des prestations et fournitures, objet du marché,
- **De dire** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au budget principal 2188-7213,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE